

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 APR 2017

N° 17.454 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

-----  
**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10)** Elèves Conseillers en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication à former à l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC) est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2017.

Le nombre de places mises au concours est réparti comme suit :

- section programmes : **05**
- section technique : **05**

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent de Maîtrise de l'Information ou Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de la catégorie B, échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi d'Assistant en Sciences et Technique de l'Information et de la Communication ou Agent de Maîtrise de l'Information au 31 décembre 2017 ;
- être Agent de Maîtrise de l'Information ou Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de la catégorie B, échelle 1, titulaire de la Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2017 ;

- être de la catégorie B, échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans un organe de presse au 31 décembre 2017 ;
- être Conseiller en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de Catégorie A, échelle 2 ou 3 et justifier respectivement de deux (02) ou trois (03) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part au présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement (DRH/MCRP), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge , d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;

- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

### **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 07h30 mn à 10h30 mn : Epreuve Spécialisée ..... Coef. 3
- 11h30 mn à 13h30 mn : Culture Générale (sujet commun aux deux (02) sections)..... Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

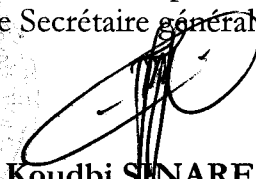
Les candidats se présenteront devant la salle de concours munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

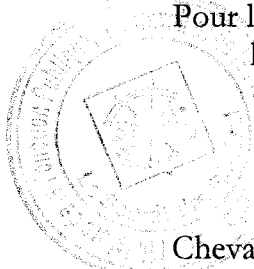
Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général



**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National



-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le 28 APR 2017*

N° 17,453 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10)** Elèves Assistants en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication à former à l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC) est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2017.

Le nombre de places mises au concours est réparti comme suit :

- section programmes : **05**
- section technique : **05**

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent d'Exploitation de l'Information ou Agent Spécialisé en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de la catégorie C, échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans de services effectifs dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi d'Agent Spécialisé en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication ou Agent d'Exploitation de l'Information au 31 décembre 2017 ;
- être Agent d'Exploitation de l'Information ou Agent Spécialisé en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de la catégorie C, échelle 1, titulaire du baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins trois (03) ans de services effectifs dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2017 ;

- être Agent de Maîtrise de l'Information ou Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de la catégorie B échelle 2 ou 3 et justifier respectivement d'au moins deux (02) ans ou trois (03) ans de services effectifs dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2017 ;
- être de la catégorie C, échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans de services effectifs dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans un organe de presse au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part au présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement (DRH/MCRP), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge , d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;

- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

### **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 07 h30 mn-10 h30mn : Epreuve Spécialisée .....Coef. 3
- 11h30 mn-13h30mn :Culture Générale(sujet commun aux deux (02)sections).....Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

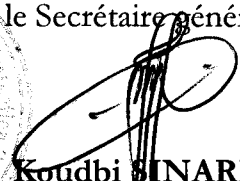
La durée de la formation est de vingt-un (21) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général



**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

